

## AVIS DE MOTIONS

M. *Tobin*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique est-il encore exploité par l'honorable J. D. Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux, en sa qualité de receveur?
2. Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-il été nommé?
3. Si c'est par décret de l'exécutif, le gouvernement se propose-t-il de soumettre une loi au cours de la session actuelle pour confirmer le décret en question?

M. *Tobin*—Lundi prochain—QUESTION—Quel est le nombre total des personnes des deux sexes employées par le gouvernement fédéral du Canada?

M. *Tobin*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement sait-il que les trains du chemin de fer National-Canadien, subdivision Ottawa-Montréal, sont forcés de reculer à l'entrée et à la sortie de la gare centrale d'Ottawa sur une distance de deux milles presque?
2. Juge-t-on que cela est dangereux?
3. Quand fera-t-on les arrangements voulus pour rendre inutile cette pratique?

M. *Tobin*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Les amendes imposées dans tout le Canada aux insoumis de la Loi du Service Militaire sont-elles payées au trésor du Canada ou à celui des provinces dans lesquelles elles sont imposées?
2. Combien d'argent a-t-on touché jusqu'ici de cette source?

M. *Tobin*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement sait-il que dans les districts de Bedford et de Saint-François, les termes du décret du conseil touchant la punition des insoumis militaires sont rigoureusement suivies par les magistrats de l'endroit, l'amende minimum imposée étant de \$250, avec alternative de trois mois de prison?
2. Le gouvernement sait-il que dans le district de Montréal et ailleurs les termes du décret sont négligés, et que les insoumis sont condamnés à payer des amendes de \$25 et même de moins, dans quelques cas?
3. Dans l'affirmative, quelles mesures sont prises pour obtenir justice égale pour tous les insoumis à la Loi du Service Militaire?

M. *Casgrain*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Y a-t-il vacance dans la commission internationale des eaux frontières (section canadienne)?
2. Dans l'affirmative, quand doit-on la remplir, et par qui?

M. *Ethier*—Lundi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la résolution suivante passée par le conseil de ville de Montréal:—  
“ Considérant, que la guerre est terminée et que l'on ne fait plus d'enrôlement au Canada;

“ Considérant que certains pays, plus particulièrement la France, se sont montrés plutôt indulgents envers ceux qui ont déjoué la Loi du Service Militaire;

“ Considérant que le Canada, en sa qualité de colonie anglaise, a noblement rempli son devoir envers la mère patrie;

“ Considérant que Son Altesse le Prince de Galles nous fera l'honneur de passer quelques jours en octobre prochain;